

SYNDICAT MIXTE
DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY

Théophile MARTINEZ
Président
Maire de Cases- de- Pène

CENTRE DE GESTION 66
6, Rue de l'Ange
66000 PERPIGNAN

Rivesaltes,
Le 18 octobre 2018

**OBJET : délibération Comité Syndical
RIFSEEP**

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe, une copie de la délibération concernant le RIFSEEP.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

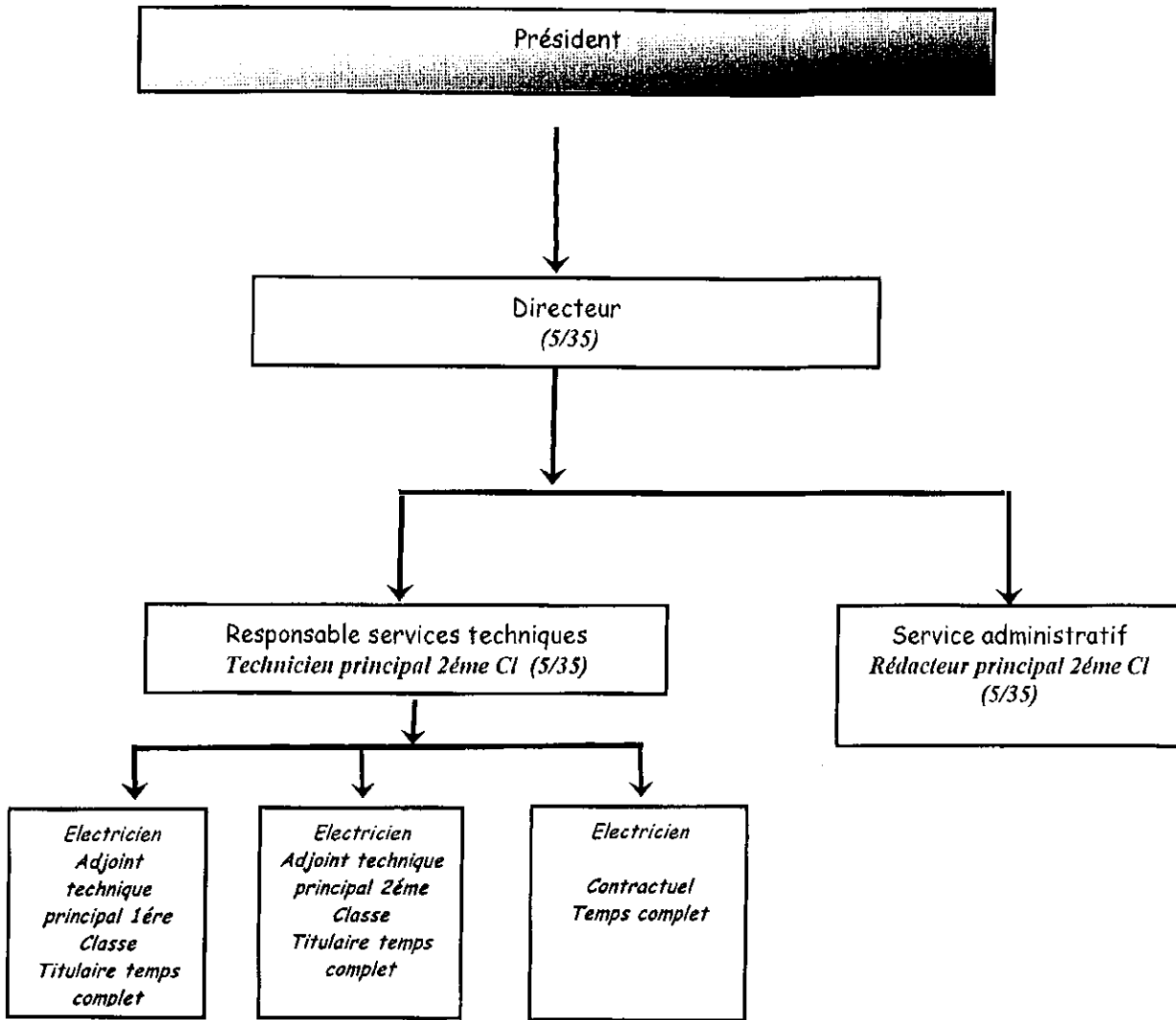


Théophile MARTINEZ

- organigramme
- fiches de poste
- entretien professionnel



ORGANIGRAMME DU SYNDICAT MIXTE RIVESALTAIS AGLY



Collectivité :	Syndicat mixte du Rivesaltais Agly	Fiche de poste
Service :	Eclairage Public	N°1

Intitulé du poste	Electricien au service éclairage public
--------------------------	---

Situation administrative	<u>Filière :</u>	Technique
	<u>Catégorie :</u>	C
	<u>Temps de travail :</u>	Temps complet
	<u>Cadre d'emploi :</u>	Adjoint technique

Rattachement hiérarchique	Service éclairage public , responsable du service
----------------------------------	---

Définition de la fonction	Assure les opérations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public , assure la pose et le raccordement des illuminations et des coffrets lors des festivités
----------------------------------	---

Missions et activités principales	<p>Changement systématiques des lampes</p> <p>Remplacement des luminaires et mâts</p> <p>Maintenances des armoires électriques éclairage public</p> <p>Divers dépannage éclairage public</p> <p>Confection, pose et maintenance de coffrets électriques pour les festivités</p> <p>Pose , maintenance des illuminations</p> <p>Pavoisement , élagage de sécurité</p> <p>Intervention avec entreprises extérieures</p>
--	---

Relations fonctionnelles	Services techniques mairies adhérentes au syndicat , prestataires , élus ,responsable hiérarchique
---------------------------------	--

Contraintes du poste	<p>Interventions sur installations électriques sous et hors tension</p> <p>Astreinte le Week end lors des festivités</p> <p>Disponibilités dans les créneaux horaires imposés y compris les weekends et les jours fériés</p> <p>Travail en hauteur</p> <p>Utilisation d'engin élévateur</p>
-----------------------------	---

Compétences requises	<p>Electricien confirmé</p> <p>Habilitations électriques B2T , BR et BC</p> <p>Permis de conduire B , C souhaité</p> <p>CACES nacelle 1B</p> <p>Habilitation TST module EP et expérience en éclairage public souhaitée</p>
-----------------------------	--

Qualité comportementales professionnelles	<p>Qualités relationnelles pour le contact avec le public et le travail en équipe</p> <p>Devoir de réserve</p> <p>Méthodique</p> <p>Diplomate</p> <p>Rigoureux</p>
--	--

Collectivité :	Syndicat mixte du Rivesaltais Agly	Fiche de poste
Service :	Eclairage Public	N°1

Intitulé du poste	Electricien au service éclairage public
--------------------------	---

Situation administrative	<u>Filière :</u>	Technique
	<u>Catégorie :</u>	C
	<u>Temps de travail :</u>	Temps complet
	<u>Cadre d'emploi :</u>	Adjoint technique

Rattachement hiérarchique	Service éclairage public , responsable du service
----------------------------------	---

Définition de la fonction	Assure les opérations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public , assure la pose et le raccordement des illuminations et des coffrets lors des festivités
----------------------------------	---

Missions et activités principales	<p>Changement systématiques des lampes</p> <p>Remplacement des luminaires et mâts</p> <p>Maintenances des armoires électriques éclairage public</p> <p>Divers dépannage éclairage public</p> <p>Confection, pose et maintenance de coffrets électriques pour les festivités</p> <p>Pose , maintenance des illuminations</p> <p>Pavoisement , élagage de sécurité</p> <p>Intervention avec entreprises extérieures</p>
--	---

Relations fonctionnelles	Services techniques mairies adhérentes au syndicat , prestataires , élus , responsable hiérarchique
---------------------------------	---

Contraintes du poste	<p>Interventions sur installations électriques sous et hors tension</p> <p>Astreinte le Week end lors des festivités</p> <p>Disponibilités dans les créneaux horaires imposés y compris les weekends et les jours fériés</p> <p>Travail en hauteur</p> <p>Utilisation d'engin élévateur</p>
-----------------------------	---

Compétences requises	<p>Electricien confirmé</p> <p>Habilitations électriques B2T , BR et BC</p> <p>Permis de conduire B , C souhaité</p> <p>CACES nacelle 1B</p> <p>Habilitation TST module EP et expérience en éclairage public souhaitée</p>
-----------------------------	--

Qualité comportementales professionnelles	<p>Qualités relationnelles pour le contact avec le public et le travail en équipe</p> <p>Devoir de réserve</p> <p>Méthodique</p> <p>Diplomate</p> <p>Rigoureux</p>
--	--

ANNEE

DATE DE L'ENTRETIEN :

Ce document doit être remis à l'agent au moins 8 jours avant l'entretien (décret 2010-716 article 6)

AGENT EVALUE

Nom Prénom:

Catégorie :

Grade:

Situation Statutaire: titulaire stagiaire non titulaire

Direction/Service:

Poste occupé (joindre fiche de poste):

Date d'entrée dans le poste:

Durée hebdomadaire: TC TNC /35ème

EVALUATEUR (supérieur hiérarchique direct)

Nom :

Prénom :

Fonction :

La fiche de poste a-t-elle évolué depuis l'année précédente ?

Non

OUI (si oui indiquer les changements)

Appréciation impossible (absence pour indisponibilité physique , congé parental , disponibilité, autres)

I / RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS:

1) BILAN DE L'ANNEE ECOULEE : faits marquants , modifications dans le service
le poste , les outils , les responsabilités

EVALUE	EVALUATEUR

2) RAPPEL DES OBJECTIFS FIXES ET RESULTATS OBTENUS :

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SERVICE POUR 2018

RAPPEL DES OBJECTIFS INDIVIDUELS	BILAN DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

II/ DETERMINATION DES OBJECTIFS POUR L'ANNE A VENIR :

OBJECTIFS DU SERVICE / PROJETS POUR 2019

OBJECTIFS POUR L'AGENT	CONDITIONS DE REUSSITE MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

III/ EVALUATION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

CRITERES	sans objet	A améliorer (insuffisant)	En voie d'acquisition	Acquis	Maîtrisé	COMMENTAIRES
EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET LA REALISATION DES OBJECTIFS						
atteinte des objectifs année écoulée						
autonome sens de l'organisation						
Ponctualité , assiduité						
Capacité à partager, rendre compte						
sens du service public						
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
connaissances compétences métier au regard de la fiche de poste						
Connaissance de l'environnement pro et des partenaires extérieurs						
capacité d'analyse de synthèse prise d'initiatives						
Capacité à transmettre son savoir et savoir faire						
Capacité à gérer les moyens matériels et financiers à disposition						
QUALITES RELATIONNELLES						
Qualité de la relation avec la hiérarchie directe						
Qualité de la relation avec les autres gens de l'établissement						
Capacité à travailler en équipe						
Capacité à véhiculer une bonne image de l'établissement						
Capacité d'adaptation aux changements						
CAPACITES D'ENCADREMENT (ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)						
Capacité à piloter des objectifs						
Capacité à fédérer et animer une équipe						
Capacité à déléguer et s'assurer du suivi des délégations						
Capacité à identifier et valoriser les compétences individuelles et collectives						

IV/ ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SUR L'ANNEE ECOULEE :

DUREE	DESCRIPTIF DE L'EXPERIENCE	COMPETENCES ACQUISES

APPRECIATION GENERALE LITTERALE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

Compte rendu établi le :

Nom Prénom:

Qualité :

Signature :

NOTIFICATION A L'AGENT (dans le délais réglementaire de 15 jours)

Le :

Observation éventuelles

Nom Prénom :

Signature :

VISA DE LA HIERARCHIE

Le :

Observations éventuelles :

Nom Prénom :

Signature :

Qualité :

VISA DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Le :

Observations éventuelles :

Nom Prénom :

Signature :

Qualité :

SYNDICAT MIXTE DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY

22 bd Gambetta
66600 RIVESALTES

Nombre en membres

En exercice : 64

Présents : 42

Votants : 44

Date de convocation : 14/02/2018

SEANCE DU 06 mars 2018

L'an deux mille dix huit et le 6 mars à 18h30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Case de Pène, sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ.

PRESENTS

Délégués des Communes membres

Mesdames et Messieurs Frédéric BOURNIOLE – Eric PAHISSA – Didier RAYNAL – Nathalie GAULTIER (BELESTA) Christian LEMOINE – Philippe FOUSSAT ((CARAMANY) Théophile MARTINEZ (CASES DE PENE) Francis BEDOS – Albert DELONCA (CASSAGNES) Antoine LOPEZ – Robert SEMPER (ESTAGEL) Gilles RIVIERE (LANSAC) Didier FABRESSE – Jean Pierre IZARD – Robert PASCUAL (LATOUR DE France) Louis ALBANELL – Daniel BARBARO (MONTNER) Jean François CARRERE (OPOUL PERILLOS) Henri COLL LACOUR (PLANEZES) Alain DARIO – Lambert BRUNET – Jean Antoine POMPA (PEYRESTORTES) Jean Luc COTTE – Francis BEDOS – Jean Marie GIORGIO (RASIGUERES) André BASCOU – Jean Pierre COT – Joseph SIRACH (RIVESALTES) Roger GILI (TAUTAVEL) André MACABIES (VINGRAU)

Délégués Communauté Urbaine en représentation-substitution

Mesdames et Messieurs Théophile MARTINEZ (CASES DE PENE) Francis BEDOS – Albert DELONCA (CASSAGNES) Antoine LOPEZ – Robert SEMPER (ESTAGEL) Louis ALBANELL – Daniel BARBARO (MONTNER) Jean François CARRERE (OPOUL PERILLOS) Alain DARIO (PEYRESTORTES) André BASCOU (RIVESALTES) Roger GILI (TAUTAVEL) André MACABIES (VINGRAU)

Procurations

Monsieur Marc CARLES donne procuration à Monsieur Jean Pierre IZARD
Monsieur Guy ILARY donne procuration à Monsieur Roger GILI

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)



Le Comité Syndical expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014_513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 19/10/2017,

VU le tableau des effectifs,

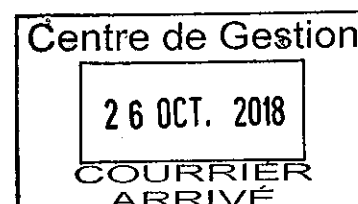
Le Comité Syndical décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) tel que présenté ci-dessous, à compter du **01/01/2018**.

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Le Présent régime indemnitaire est attribué aux Agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le R.I.F.S.E.E.P est applicable aux cadres d'emplois suivants de notre collectivité :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques territoriaux



ARTICLE 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes règlementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique territoriale. Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'Assemblée délibérante.

Les Agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la Collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement. Concernant les indisponibilités physiques, le R.I.F.S.E.E.P sera suspendu comme suit :

L'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie, une retenue de 1/30^e du montant de l'IFSE sera effectuée le mois suivant la période d'arrêt.

C.I.A. : aucun effet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité Territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : Structure du R.I.F.S.E.E.P

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend deux parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui valorise la nature des fonctions des Agents et de leur expérience professionnelle,
- Le complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 4 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- *1^{er} critère :** Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception , responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets :
- responsabilité d'encadrement,



- niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- responsabilité de coordination,
- responsabilité de projet ou d'opération,
- ampleur en relation avec l'encadrement, le pilotage et le C.I.A,
- ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),
- influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif),
- aptitude à organiser, anticiper, équipes projets multi tâches,

* **2^{ème} critère** : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions, valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'Agent dans son domaine fonctionnel de référence.

- connaissance (de niveau élémentaire à expertise),
- complexité,
- niveau de qualification,
- temps d'adaptation,
- difficulté (exécution simple ou interprétation),
- autonomie,
- initiative,
- diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
- influence /motivation d'autrui,
- diversité des domaines de compétences et d'interventions,
- habilitations réglementaires.

* **3^{ème} critère** : Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Contraintes particulières liées au poste :

- vigilance,
- risques d'accident,
- valeur du matériel,
- responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- valeur des dommages,
- responsabilité financière,
- effort physique,
- confidentialité,
- relations internes,
- relations externes,
- facteurs de perturbation,

l'I.F.S.E. est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Elle doit cependant, être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon.

Critères retenus :



Parcours professionnel, maîtrise de l'environnement de travail, capacité à exploiter, expérience acquise, des pratiques, diffusion de son savoir à autrui, degré d'autonomie, conduite de projets, tutorat, formation, montée en compétences.

Le montant de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'Agent. Le réexamen, qui peut se faire lors de l'entretien professionnel, ne veut pas dire augmentation de l'I.F.S.E.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois (A-B-C)	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
*Rédacteurs territoriaux	B 1	Secrétaire Général	17 480
	B 2	Responsable de service	16 015
	B 3	Agent en charge des Finances ou des ressources humaines	14 650
Technicien territoriaux	B 3	Responsable d'un service, gestionnaire technique	10 300
*Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maîtrise, Adjoints techniques Territoriaux	C 1	Encadrement de proximité, Gestion comptable, urbanisme	11 340

ARTICLE 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :



Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ou agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Nouvelle bonification indiciaire,
- Prime de fin d'année, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

ARTICLE 7 : Date d'Effet


Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2018**,

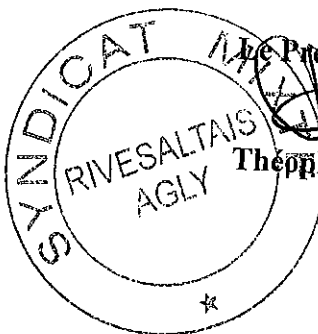
D'AUTORISER Monsieur le Président, à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versés aux Agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Centre de Gestion
26 OCT. 2018
COURRIER
ARRIVÉ